

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 6 décembre 2012 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire centrale de  
l'enseignement libre confessionnel**

**A.Gt 08-05-2018**

**M.B. 19-06-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 06 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 novembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 02 mars 2013, 23 décembre 2013, 17 février 2015, 08 septembre 2015 et 12 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup>, au 2<sup>ème</sup> tiret de l'arrêté du 6 novembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 02 mars 2013, 23 décembre 2013, 17 février 2015, 08 septembre 2015 et 12 juin 2017, les mots «Mme Annie COLARTE», «Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT», «Mme Marie LAUSBERG», «M. Jean BERNIER» et «M. Clément BAUDUIN» sont respectivement remplacés par les mots «Mme Marie LAUSBERG», «M. Jean BERNIER», «Mme Annie COLARTE», «X» et «X».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 mai 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ